

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-163

DIRECTION : Affaires Juridiques et Administration Générale

OBJET : Sinistre du 18 mars 2023 : Dégâts sur toiture d'Ainterexpo – Acceptation d'indemnisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 18 mars 2023 à Ainterexpo situé 25 Avenue Maréchal Juin 01000 Bourg-en-Bresse lors duquel le camion du traiteur Aux Délicatesses a endommagé la toiture du hall d'Ainterexpo ;

CONSIDERANT le chèque de 601,08 € reçu de M. Depierre, gérant de la société Aux Délicatesses, le 31 janvier 2024, correspondant à la facture des réparations.

DECIDE

D'ACCEPTER le chèque de 601,08 € de M. Depierre, correspondant à la réparation du préjudice matériel du sinistre du 18 mars 2023.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines